

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2015 – 19 H 00**

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le vingt trois mars deux mille quinze, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le trente et un mars deux mille quinze à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le trente et un mars deux mille quinze à dix neuf heures au lieu habituel.

**PRESENTS** : M.PELLETANT, MME BARADUC, M.TRENIT, MME MENERET, M.GIROIRE, MME REYNAUD, M. ANDRÉ, MME CHEVALIER PORLIER, M. GOSSART, M. DUFOUR, MME BOLMONT, M. ORAIN, M. JOVER, MME LE GUILLOU, M. DULOU, MME MASSON, M. MARQUILLO, M. CARREYRE,

**ABSENTS EXCUSES** : MME DELABARRE-LECOQ (*Pouv. À M. CARREYRE*)

**Secrétaire de séance** : Mme BARADUC

### **Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 février 2015.
- Présentation et vote du compte administratif 2014 assainissement Landiras
- Délibération approuvant le compte de gestion assainissement
- Délibération d'affectation du résultat assainissement 2014
- Présentation et vote du budget assainissement 2015
- Présentation et vote du compte administratif 2014 commune
- Délibération approuvant le compte de gestion commune
- Délibération d'affectation du résultat 2014 commune
- Délibération portant sur l'attribution d'une aide à 3 familles dont les enfants participent au 1/2 Championnat de France de gymnastique rythmique
- Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. MARQUILLO qui a rejoint cette séance du conseil municipal. Il espère que « nous ferons ensemble du bon travail ».

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2015**

Mme SOURBET a pris note des remarques orthographiques faites par les élus. Il n'y a pas de remarques sur le fond. Le compte rendu est adopté par 18 Pour et une Abstention.

Monsieur le Maire annonce :

- la suppression du point 8 qui devra être préalablement discuté en commission,
- et l'ajout de 2 délibérations supplémentaires concernant l'enveloppe financière des travaux d'assainissement de la rue St Martin et la désignation du maître d'œuvre pour ces mêmes travaux.

### **1- Approbation du Compte Administratif 2014 – ASSAINISSEMENT LANDIRAS**

Après avoir fait remarquer aux élus que les documents de préparation aux délibérations doivent rester confidentiels et ne pas être abandonnés sur la place publique, M. le Maire donne la parole à Mme BARADUC pour la présentation du compte administratif de l'assainissement 2014.

Mme BARADUC présente le résultat des dépenses et des recettes réalisées, chapitre par chapitre. Cette présentation n'appelle pas de remarques dans la mesure où la commission des finances a répondu aux questions que les conseillers municipaux pouvaient se poser.

M. le Maire quitte la salle pour la lecture de la délibération et pour le vote.

Mme BARADUC donne les résultats des 2 sections budgétaires de l'Assainissement de Landiras pour l'année 2014 comme ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses réalisées :** 95 067.51 €

**Recettes réalisées :** 149 898.12 € Soit un excédent de l'exercice 2014 de 54 830.61 €

*L'excédent antérieur reporté étant de 159 238.89 €, le résultat de clôture cumulé 2014 est de 214 069.50 €*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses réalisées :** 74 370.74 €

**Recettes réalisées :** 80 767.13 €

*Soit un résultat de l'exercice positif DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2014 de 6 396.39 €. Compte tenu du résultat positif de l'exercice antérieur de 294 101.81 €, le résultat comptable cumulé ressort avec un excédent de 300 498.20 €.*

La délibération est adoptée par 18 Pour et 1 Abstention,

### **2- Approbation du Compte de Gestion 2014 – ASSAINISSEMENT LANDIRAS**

M. le Maire donne ensuite lecture du compte gestion qui permet de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare par 18 Pour et 1 Abstention que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – ASSAINISSEMENT LANDIRAS**

M. Le Maire donne lecture de la délibération faisant état de l'affectation du résultat.

#### **→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

Résultat de l'exercice	Excédent	54 830.61 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur Ligne 002 du CA	Excédent	159 238.89 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	214 069.50 €
(A2)	Déficit	

#### **→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	6 396.39 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	294 101.81 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter)	Excédent (R001)	300 498.20 €
	Déficit (D001)	

**➔ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement Recette budgétaire au compte R 1068	00
En dotation complémentaire en réserve Recette budgétaire au compte R 1068	00 €
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	<b>00</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement Recette non budgétaire au compte 110 Ligne budgétaire R 002 du budget N+1	214 069.50 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>214 069.50 €</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur Recette non budgétaire au compte 119 Déficit reporté à la section de fonctionnement D 002	
---	--

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>D002</b>	<b>R002</b>	<b>D001</b>	<b>R001</b>
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
	214 069.50 €		300 498.20 €
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**4- VOTE DU BUDGET d' ASSAINISSEMENT de LANDIRAS - 2015**

Mme BARADUC présente le budget d'assainissement 2015 chapitre par chapitre.

Mme SOURBET fait remarquer qu'elle a moins inscrit de recettes d'abonnés tenant compte qu'en 2014 elles ont été inférieures à celles de 2013 : soit parce que les gens ont fait des économies d'eau soit aussi parce qu'il y a beaucoup de retard de paiements (environ 10 000 €).

Les travaux d'assainissement pour 2015 seront essentiellement réalisés dans la rue ST Martin.

M. MARQUILLO demande si on peut voir ceux qui ne paient pas. Mme SOURBET pense qu'il est possible de se rapprocher de la Lyonnaise des Eaux pour le savoir. Mme BARADUC fait remarquer que c'est aussi l'intérêt de la Lyonnaise de les faire payer.

L'exercice 2015 de l' ASSAINISSEMENT de LANDIRAS s'équilibre ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES..... 376 113.00 €

RECETTES..... 376 113.00 €

(tenant compte d'un excédent de fonctionnement reporté de 214 069.50 €)

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... 591 843.20 €

RECETTES..... 591 843.20 €

(tenant compte du solde d'exécution positif reporté de 300 498.20 €)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5-Approbation du compte administratif 2014 - Commune**

Mme BARADUC présente le compte administratif 2014 de la commune chapitre par chapitre.

M. MARQUILLO a relevé qu'il y avait eu une dépense au chapitre 6065 pour des livres alors qu'aucune somme n'avait été affectée à ce chapitre. Mme SOURBET explique que ce chapitre fait partie du chapitre 11 et c'est l'ensemble du chapitre 11 qu'il faut considérer .

M. MARQUILLO fait la même remarque pour le chapitre 651 où aucune somme n'a été affectée au départ alors qu'une dépense y a été portée pour 97,77€ . Mme SOURBET précise qu'il s'agit de frais de SACEM peu prévisibles à l'avance.

M. le Maire rappelle que tous ces points ont été déjà vus en commission.

Mme BARADUC poursuit sur la section de fonctionnement et le détail des recettes.

M. MARQUILLO revient sur les dépenses, il a relevé un point : à savoir que 50 % des dépenses du compte 6553 (Service Incendie) sont liés aux ordures ménagères **(1)**

M. le Maire lui fait remarquer que ce travail a été fait en commission et que tout le monde a compris. Refaire la leçon c'est perdre du temps. M. le Maire veut bien que des questions soient posées et que des explications soient données si elles ne l'ont pas été préalablement, mais il ne veut pas que soit reprise toute l'analyse du compte administratif d'un budget connu et voté par l'ensemble des élus.

Mme BARADUC termine par la section d'investissement en dépenses et recettes. Mme SOURBET fait remarquer que «Landiras et son Histoire» a fini de rembourser l'avance remboursable que la commune avait faite pour le livre.

M. le Maire quitte la salle du conseil. Mme BARADUC donne lecture de la délibération qui fait état des résultats des deux sections budgétaires comme ci-après :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses réalisées : 1 434 439.28 €**

**Recettes réalisées : 1 989 054.17 €** Soit un excédent de l'exercice 2014 de 554 614.89 €

*L'excédent antérieur reporté étant de 1 356 518.34 €, le résultat de clôture cumulé 2014 est de 1 911 133.23 €*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses réalisées : 1 043 946.22 €**

**Recettes réalisées : 1 234 958.80 €** Soit un résultat de l'exercice positif de la section d'investissement 2014 de 191 012.58 €. Compte tenu du résultat négatif de l'exercice antérieur de 58 503.68 €, le résultat comptable cumulé ressort avec un excédent de 132 508.90 €.

La délibération est adoptée par 18 Pour et 1 Contre

### **6- Approbation du Compte de Gestion 2014 – COMMUNE DE LANDIRAS**

M. le Maire donne lecture de la délibération concernant le compte de gestion, qui assure que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, par 18 Pour et 1 Abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **7- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – COMMUNE**

M. le Maire présente l'affectation du résultat :

#### **→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

Résultat de l'exercice	Excédent	554 614.89
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur Ligne 002 du CA	Excédent	1 356 518.34
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	1 911 133.23
	Déficit	

#### **→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	191 012.58
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	58 503.68
Résultat comptable cumulé (à reporter)	Excédent	132 508.90
	(R001) Déficit (D001)	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 418 474.00
Recettes d'investissement restant à réaliser	79 404.00
Solde des restes à réaliser	1 339 070.00
(B) Besoin (-) réel de financement	1 206 561.10
Excédent (+) réel de financement	

#### **→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement Recette budgétaire au compte R 1068	1 206 561.10
En dotation complémentaire en réserve Recette budgétaire au compte R 1068	
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	<b>1 206 561.10</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement Recette non budgétaire au compte 110 Ligne budgétaire R 002 du budget N+1	704 572.13
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>1 911 133.23</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>D002</b> Déficit reporté	<b>R002</b> Excédent reporté	<b>D001</b> Solde d'exécution N-1	<b>R001</b> Solde d'exécution N-1
	704 572.13		132 508.90
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			1 206 561.10

L'affectation du résultat est approuvée par 18 Pour et 1 Abstention.

**8- Fixation enveloppe financière travaux assainissement rue St Martin**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'assainissement de la RD 125, rue St Martin , sur la partie allant de l'intersection de la rue de Dippach aux abords du carrefour de la rue des Claousets.

M.TRENIT explique qu'au cours des années le réseau d'assainissement s'est déstabilisé, entraînant des interventions de débouchage régulières. La commune profite donc de la réfection de la chaussée pour reprendre cette partie d'assainissement.

Ces opérations sont prévues pour un montant de 65 000 € HT.

M.MARQUILLO demande s'il est possible de demander des subventions. Mme BARADUC explique que le Conseil général ne donne plus de subvention aux communes assainies à plus de 50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'enveloppe financière des travaux d'assainissement de la RD 125 sur la partie de la rue St Martin à la somme de 65 000 € HT.

**9- Désignation du maître d'œuvre pour les travaux d' assainissement rue Saint Martin**

Faisant suite à la délibération précédente, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la rue St Martin au Cabinet SOCAMA INGENIERIE – Rue de la Morandière, 33185 Le Haillan dont la rémunération s'élève à 8.68 % du coût hors taxes.

Parallèlement la commune a demandé au syndicat des Eaux de Budos de reprendre les branchements en eau potable défectueux.

**Questions diverses**

M. GOSSART rappelle l'avis défavorable de l'enquête publique concernant la LGV. Il en profite pour remercier M. le Maire et les élus qui ont montré leur opposition au projet au cours des différentes manifestations.

M. MARQUILLO souhaite que soit prise une délibération pour que le public puisse prendre la parole lors des conseils municipaux. M. le Maire pense que c'est une de ses prérogatives. Il estime que les réunions de quartier sont pour les landiranaïses l'occasion de s'exprimer.

M. TRENIT rappelle que la parole donnée au public a été expérimentée dans le passé et n'a rien apporté de concluant. Mme BARADUC est d'avis que les réunions de quartier sont plus efficaces. D'autre part elle se rend compte que par sa présence régulière et sa disponibilité, le maire de Landiras donne largement la possibilité aux habitants de poser toutes les questions et d'aborder tous les problèmes qui les touchent.

M. MARQUILLO rappelle un des souhaits qu'il a émis dès le début du mandat, à savoir que le maire et les adjoints reversent un tiers de leur indemnité au CCAS et à la Caisse des écoles.

M. le Maire précise que le CCAS est une assemblée indépendante de 15 personnes, qui a son propre budget et qui n'a pas besoin d'argent. Il pense que la question de M. MARQUILLO est polémique et populiste et qu'elle cherche à déstabiliser les élus. Mme MENERET et M. TRENIT se sentent tout à fait à l'aise et pas du tout gênés. M. TRENIT précise que tous les déplacements (comme par exemple ceux du maire à Salles pour les documents électoraux) ainsi que les abonnements des téléphones portables, sont pris en charge par les élus et non pas par la mairie. M. le Maire mentionne que certaines fois les élus ont été amenés à utiliser leur indemnité pour venir en aide à des landiranaïsiens : ils ne l'ont pas crié sur les toits, ça ne regarde personne d'autres qu'eux mêmes.

Mme CHEVALIER trouve que les 996 € octroyés au maire sont vraiment un minimum en comparaison de ce qui se fait ailleurs.

M. ORAIN souhaite que les séances du conseil municipal soit réservées uniquement aux questions d'intérêt général.

La séance est levée à 20h 30.

***(1) NDR : Il est précisé que le compte 6553 «service incendie» d'un montant de 27 192,27 € concerne la contribution versée au SDIS en 2014 et, en aucun cas, un quelconque règlement au titre des ordures ménagères.***